

\$60.00 ; collection de dettes de livres \$15.00 ; copie de l'inventaire \$3.00 ; télégrammes et téléphones \$1.66 ; impressions et papeteries \$4.50 ; dépenses de voyages \$10.25 ; monter le stock \$10.00, etc. c'est-à-dire que, tout travail et toutes dépenses payés à part, le curateur a prélevé près de 12 pour cent sur l'actif, soit \$200 pour administrer, réaliser et distribuer un actif de \$1723.

Les inspecteurs à qui cette faillite a dû donner beaucoup de fil à retordre, ont reçu pour leurs peines, \$75.00

Le gardien provisoire, moins bien partagé, n'a reçu que \$15.50. Il est vrai que les dépenses d'avocats viennent faire contrepoids : il y en a pour \$271.31, c'est pour rien ! Nous allions oublier un sténographe qui a émargé à la faillite pour \$32.52. Enfin, pour que tout le monde soit content, on a eu recours aux services de deux notaires, coût \$15.00.

Il est certain que si nous étions créanciers à cette faillite, nous ne nous contenterions pas des 35 $\frac{1}{2}$  pour cent de dividende offerts par le curateur, sans avoir un brin d'explication avec lui.

Nous avons déjà eu à relever dans ce journal un certain nombre de réglemens de faillites, mais nous avouons n'en avoir jamais eu sous les yeux qui nous aient causé autant de surprise que celui-ci.

## LA BANQUE JACQUES-CARTIER

Il y a quelque temps nous parlions d'un article paru dans le " Bulletin de la Chambre de Commerce " et nous disions que cet article semblait inspiré par la banque Jacques-Cartier elle-même. Nous nous sommes trompés, paraît-il, l'auteur de l'article, M. H. A. A. Brault, est venu nous le déclarer à nos bureaux et il le déclare à nouveau dans une lettre adressée à " La Presse," lettre qui a été publiée samedi dernier.

Voici ce qu'il dit d'ailleurs :

" Les administrateurs de la Banque Jacques-Cartier n'y sont pour rien. Je n'ai aucune influence auprès d'eux. Si j'en exerçais, je les prierais de faire cesser l'inquiétude des déposants, notamment, en fournissant la preuve que le capital de la banque est intact, qu'il est représenté par des effets de commerce d'une valeur indiscutable et réalisable dans des conditions normales pour une banque et non par des valeurs fictives et par des jongleries avec les chiffres. Je leur demanderais également s'ils n'ont bien rouvert la banque, comme ils s'y étaient engagés formellement, qu'une fois qu'ils se furent assurés que le chiffre effectif des dépôts pour lesquels ils avaient un délai de remboursement, était suffisamment élevé, pour permettre la reprise des affaires. Voilà ce que désirerai connaître les déposants, " avec preuve à l'appui."

Ne puis-je pas demander aux journaux, qui ont tant fait pour que le déposant se confie aveuglement aux administrateurs de la banque, si ma demande est opportune, et, dans l'affirmative, s'il ne serait pas de leur devoir de prier les administrateurs de renseigner le public sur les questions importantes que je pose ? "

Nous avons dit à M. Brault ce qui a pu nous induire en erreur à son sujet ; nous lui avons même proposé de faire une rectification, mais il nous a déclaré qu'il n'en voyait pas la nécessité. Nous nous sommes tus, mais puisque la question revient sur le tapis, nous sommes heureux de lui donner acte de ses déclarations.

Il est évident, d'après la citation ci-dessus, que M. Brault, tout en désirant le relèvement de la banque Jacques-Cartier, blâme, comme nous l'avons fait, le silence voulu des directeurs sur la situation réelle de la banque.

M. Brault est, si nous ne nous trompons, un des déposants de la banque Jacques-Cartier et, à ce titre, il a raison de demander aux journaux de prier les directeurs de la banque de renseigner le public sur les questions qu'il leur pose.

Le malheur est que ces journaux